

# ***REGLEMENT D'UTILISATION – RESERVATION***

## ***Salle TY KREIS-KER***

### **ARTICLE 1) - UTILISATION DE LA SALLE**

- L'utilisation de la salle Ty Kreis-ker est réservée aux associations et groupements assimilés ayant leur siège à SAINT-URBAIN à titre gracieux.
- Il pourra être fait des locations à des Associations et Organisations extérieures à la commune dont plusieurs membres de ces dits Associations et Organisations résident sur la commune.
- Il pourra aussi être fait des locations à des particuliers contribuables dans la commune dans la limite d'une location par an et par famille.
- Les associations à but humanitaire seront également acceptées.
- La location de la salle pour des manifestations commerciales pourra être acceptée, de même que la location à des entreprises privées, sous l'accord du Maire ou de son représentant.

### **ARTICLE 2) - CONDITIONS D'UTILISATION**

**A)** La réservation de la salle sera faite à la mairie au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation par le responsable de la dite manifestation. A cette occasion, le réservataire (obligatoirement un contribuable de la commune, un commerçant ou une entreprise privée autorisés par le Maire de Saint-Urbain ou son représentant) précisera :

- \* La date et la nature de la manifestation
- \* Les lieux d'occupation
- \* Les locaux souhaités

**B)** La clef de la salle sera à prendre par le réservataire de la manifestation au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures ouvrables.

Il devra s'acquitter d'une caution de 600 euros pour les salles A et B ou C.

Un état des lieux sera fait en présence du réservataire, et signé par lui et le représentant de la commune.

La clef devra être rapportée par ce même responsable à l'issue de la manifestation ou au plus tard dès l'ouverture du secrétariat de la mairie.

La caution sera rendue après constat de l'état des lieux en présence du réservataire.

**C)** La commune de SAINT-URBAIN a souscrit un contrat d'assurance avec non recours contre les utilisateurs à titre gracieux et onéreux en garantie uniquement. Les dégâts matériels pouvant survenir sont à la charge des utilisateurs.

Le réservataire de la salle devra justifier obligatoirement d'une assurance responsabilité civile **avant** la prise en possession de la clef.

**D)** Le règlement du prix de location sera effectué lors de la prise en compte de la clef au secrétariat de la Mairie.

**E)** Les locaux seront mis à la disposition du réservataire en état de propreté. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra en assurer le nettoyage et le rangement du matériel mis à disposition **au plus tard à 3 heures du matin** suivant le jour de réservation.

**F)** Les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :

- \* A retirer les barres de sécurité dès l'utilisation des salles et les remettre ensuite.
- \* Au respect des consignes de sécurité.
- \* Au respect de la législation réglementaire des débits temporaires de boisson et des horaires de fermetures.
- \* A n'utiliser que le matériel mis à disposition.
- \* A ne pas nuire au voisinage par un bruit trop important

- \* A procéder à l'extinction des lumières et du chauffage.
- \* A fermer l'ensemble des portes et ouvertures, après une dernière visite des lieux.
- \* A prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle.
- \* A tenir propres les abords de la salle Ty Kreis-Ker, notamment en allant mettre les bouteilles verre et plastique dans les conteneurs appropriés.
- \* **A ne pas accepter plus de 300 personnes** en même temps lors de la manifestation dans les salles A, B ou C

**Ou Salle A : 235 personnes    Salle B : 30 personnes    Salle C : 35 personnes**

G) La commune dégage sa responsabilité pour les dégâts pouvant être causés aux biens personnels de l'utilisateur.

### **ARTICLE 3) - TARIF AU PREMIER JANVIER 2013 pour les contribuables de St Urbain**

	<b>Contribuables/ Associations</b>	<b>Organisations extérieures</b>
SALLE A + LOCAL DE SERVICE	218 €	274 €
SALLE B	45 €	54 €
SALLE C + LOCAL DE SERVICE	68 €	83 €
TOUTES LES SALLES	305 €	380 €

Un demi tarif sera fait pour les locations de la salle B et C pour la location à la demi journée, les lundis, mardis, mercredis et jeudis hors jours fériés ou veille de jours fériés.

1 table + 4 chaises	5,00 €
1 table seule	2,90 €
4 chaises	2,90 €
1 grande table et 8 chaises	8,00 €
lave-vaisselle	15,00 €

L'utilisation du chauffage majorera le prix de la location de 6 €, à l'exception de la location unique de la salle B ou C pour laquelle le prix est fixé à 3 €.

En cas de non-propreté de la salle, un tarif horaire de nettoyage sera appliqué : 30 € / heure

**Le tarif applicable sera celui en vigueur le jour de l'utilisation de la salle.**

### **ARTICLE 4) - RESPECT ET REGLEMENTATION**

- Les utilisateurs devront prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugerait opportunes.
- En ce qui concerne les articles précités, le Maire ou l'Adjoint chargé de la salle, se réserve le droit de trancher en cas de litige, voire de refuser l'utilisation s'il y a danger ou risque de trouble de l'ordre public.

Le Maire,

Jean-Louis VIGNON

## A REMPLIR PAR LE RESERVATAIRE

**Nom et adresse du réservataire**.....

.....  
.....

Numéro de téléphone : Fixe :.....

Portable (facultatif) :.....

**Salle(s) réservée(s)** .....

Nombre de personnes :.....

**Date** .....de ..... heures à 3 heures du matin au maximum

**Caution** .....

### Attestation d'assurance

.....  
.....

- j'atteste louer en tant que particulier pour ma propre utilisation, et non au profit d'une activité commerciale ou institutionnelle (1)

- j'atteste louer en mon nom pour la société ..... (1)

**Signature précédée de la date et de la mention "lu et approuvé"**

.....

(1) rayer la mention inutile